



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
02/12/2022

Date d'affichage
09/12/2022

Objet de la délibération
Forêt – Plan de relance - Rectificatif

Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Marc LECAILLE
Violette SEGARD donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON.

Absente :

Maud WASNER

Marlène GABLE a été désignée secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2022 10 09 de la séance du 20 octobre 2022 relative au plan de financement prévisionnel de l'opération « Forêt – Plan de relance » et au marché de prestation de service n°2022-25532-001 ;

La délibération n°2022 10 09 de la séance du 20 octobre 2022 fait référence à un taux unique de TVA de 20% appliqué aux lot1 et lot2 du marché de prestation de service n°2022-25532-001.

Or, les taux TVA dans le secteur forestier se distingue de la manière suivante :

- Taux réduit à 10 % :

- Bois destinés au chauffage (« bois bûche » et « bois énergie »), quelles que soient leurs dimensions et formes : rondins, bûches, plaquettes, copeaux... et prestations à façon associées (principalement broyage).
- Travaux de sylviculture et travaux d'exploitation forestière, réalisés pour le compte d'un « exploitant agricole ».
- Semences forestières et plants forestiers.

- Taux normal à 20 % :

- Bois non destinés au chauffage, quelles que soient leurs dimensions et utilisations : rondins, grumes, écorces etc., pour la construction, l'emballage, le papier, les panneaux...
- Travaux de sylviculture et travaux d'exploitation forestière, réalisés pour le compte d'un « non exploitant agricole ».
- Fournitures qui étaient déjà à ce taux avant le 1er janvier 2016, comme les protections contre le gibier ou les produits phytosanitaires.

Au vu de ces éléments et de la délibération du 20 octobre 2022, il est nécessaire d'actualiser les montants TTC du marché par une délibération rectificative. A savoir :

- Des offres des lots 1 et 2 des mieux disantes au marché de prestation
- Du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le maire,
par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

DÉCIDE

1/ D'approuver les rectifications comme suit :

- Les offres des mieux disantes au marché de prestation de service n°2022-25532-001 :
 - o **Pour le lot 1 : travaux de préparation de la végétation et du sol :**
 - Entreprise retenue : EURL MAGNIN.
 - Pour un montant de 11 415,50 € HT soit 12 557,05 € TTC.
 - o **Pour le lot 2 : travaux de fourniture et mise en place de plants, de protection contre le gibier et de dégagement :**
 - Entreprise retenue : Pépinières DUCHESNE.
 - Pour un montant de 41 462,47 € HT soit 47 585,29€ TTC.
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération « Forêt – Plan de relance » réactualisé en conséquence ci-après :

Plan de financement prévisionnel	HT	TTC	Taux (Base HT)
1/ Dépenses de l'opération	60 000,47 € HT	68 689,34 € TTC	100 %
<i>Prestation de service (ONF) - Diagnostic, dépôt et suivi du dossier de subvention</i>	<i>2 092,50 € HT</i>	<i>2 511,00 € TTC</i>	
<i>Prestation de service (ONF) : Assistant Technique à Donneur d'Ordre Travaux (ATDO)</i>	<i>5 030,00 € HT</i>	<i>6 036,00 € TTC</i>	
Prestations de service – Marché n°2022-25532-001* :	52 877,97 € HT*	60 142,34 € TTC*	
- Lot 1 - Préparation de la végétation et du sol des travaux*	11 415,50 € HT*	12 557,05 € TTC*	
- Lot 2 - Fourniture et mise en place de plants, de protection contre le gibier et de dégagement*	41 462,47 € HT*	47 585,29 € TTC*	
2/ Subvention**	21 117,35 € HT	/	35,20%
3/ Autofinancement	38 883,12 € HT	47 571,99 € TTC	64,80%

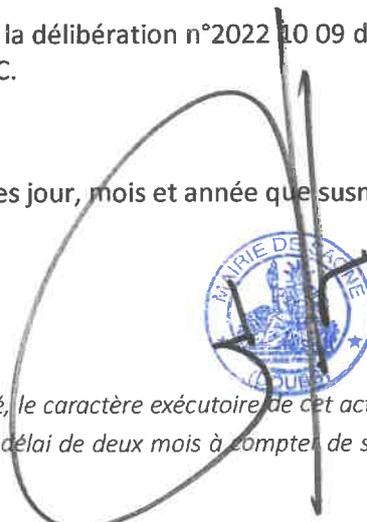
* RC-CCAP - Article 15.3. Variation dans les prix : Les prix sont fermes durant la première année du marché. Les prix sont révisables dans les conditions prévues à l'article 2-2 des Clauses générales d'achat des prestations de services forestiers et à leur annexe 2. [...]

**La subvention a été établie sur la base des barèmes de l'instruction technique ministérielle du Plan de Relance pour les reboisements en plein.

2/ De confirmer les dispositions de la délibération n°2022 10 09 de la séance du 20 octobre 2022 qui restent inchangées hormis les montants TTC.

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 09 décembre 2022
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à : Préfecture / - ONF